

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<p><b>Date de convocation :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>5 septembre 2024</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.</p>												
<p><b>Nombre de membres :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <tr> <td style="padding: 2px;">EN EXERCICE :</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">15</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">PRESENTS :</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">9</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">VOTANTS :</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">14</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">POUR :</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">14</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CONTRE :</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">0</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">ABSTENTIONS :</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">0</td> </tr> </table>	EN EXERCICE :	15	PRESENTS :	9	VOTANTS :	14	POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0	<p><b>Etaient présents :</b></p> <p>Mesdames DUBLINEAU Maud, BENAGLIA Patricia, HERVET DESLANDES Joëlle, MAINGOURD Patricia, TILLOU Solange</p> <p>Messieurs PARZANESE Jean, MINIER Patrick, CHABERT Gérard</p> <p><b>Etaient excusés :</b></p> <p>Madame LEMAURE Elisabeth ayant donné pouvoir à M. RAYMOND</p> <p>Madame LENAIN Blandine ayant donné pouvoir à Mme DUBLINEAU</p> <p>Madame LIZE BRUN Brigitte ayant donné pouvoir à M. MINIER</p> <p>Madame DUPUY Evelyne ayant donné pouvoir à Mme HERVET DESLANDES</p> <p>Madame DUPONT-FRANKLIN Yvonne ayant donné pouvoir à Mme BENAGLIA</p> <p>Monsieur MARTINS Antonio</p>
EN EXERCICE :	15												
PRESENTS :	9												
VOTANTS :	14												
POUR :	14												
CONTRE :	0												
ABSTENTIONS :	0												
<p style="text-align: center;"><b>OBJET :</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Convention de partenariat avec Tours Métropole Val de Loire pour la mise en œuvre d'un fonds social pour l'eau</u></b></p>	<p><b><u>2024/52 - Convention de partenariat avec Tours Métropole Val de Loire pour la mise en œuvre d'un fonds social pour l'eau</u></b></p> <p>La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet la mise en œuvre de mesures sociales dans la tarification de l'eau.</p> <p>En complément du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Tours Métropole Val de Loire, par délibération n°C_22_12_12_053 a décidé l'attribution d'une aide au paiement des factures pour les usagers domestiques par le biais d'un fonds social défini à l'échelle de chacune des communes de Tours Métropole Val de Loire.</p> <p>En partenariat avec les communes et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Tours Métropole Val de Loire souhaite faire bénéficier certains usagers en situation de précarité de réduction de leur facture d'eau et d'assainissement.</p>												
<p>Décision du CCAS n° : <b>2024/52</b></p>	<p>Tours Métropole Val de Loire a décidé d'allouer un fonds social de <b>6 500 € HT</b> par an à destination des habitants de Saint-Avertin afin d'attribuer des aides au paiement des factures. C'est le CCAS qui a en charge de décider des personnes bénéficiaires des aides après évaluation sociale.</p> <p>Cette dotation sera exclusivement utilisée pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau, pour l'aide au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif pour lesquels le "Bailleur Social" est titulaire d'un contrat d'abonnement au service de l'eau, si l'utilisateur paie ses consommations d'eau dans ses charges, ou pour l'aide des usagers des résidences autonomie.</p>												

Une convention précise les modalités de distribution de la somme allouée au CCAS auprès des bénéficiaires de la commune. Elle entre en vigueur à sa date de signature et expire au 31 décembre 2031.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver la convention de partenariat avec Tours Métropole Val de Loire pour la mise en œuvre d'un fonds social pour l'eau, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout acte afférent.

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** la délibération n°C\_22\_12\_12\_053 de Tours Métropole val de Loire décidant l'attribution d'une aide au paiement des factures pour les usagers domestiques par le biais d'un fonds social défini à l'échelle de chacune des communes de Tours Métropole Val de Loire

**Vu** le projet de convention proposé par Tours Métropole Val de Loire

**Considérant** l'intérêt pour les Saint-Avertinois usagers du service de l'eau en situation de précarité de pouvoir bénéficier d'un aide au paiement des factures d'eau

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale approuvent la convention avec Tours Métropole Val de Loire pour la mise en œuvre d'un fonds social pour l'eau et autorisent Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout acte afférent.*



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Saint-Avertin, le 25 septembre 2024*

**Laurent RAYMOND**  
Président du Centre communal d'action sociale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20240918-2024-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 27/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa notification effectuée le :